

Les non remboursables

La Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) est la liste des actes remboursables par l'Assurance-Maladie.

Le décret de compétences est la liste des actes que peut réaliser une IDE :

- dans le cadre de son rôle propre
- sur prescription médicale
- en présence d'un médecin pouvant intervenir à tout moment.

Donc **décret de compétences ≠ Nomenclature**. Si les actes infirmiers ne sont pas inscrits à la NGAP, alors ils ne sont pas remboursables par l'Assurance-Maladie.

Dans ce cas, ne faire ni feuille de soins ni demande d'entente préalable (art. L.162-4 et L. 162-8 du Code de la Sécurité Sociale).



La pose de bas ou de bandes de contention, l'instillation de collyres, la prise de la tension artérielle en dehors de la mise en oeuvre ou de la modification d'un traitement, l'ablation de sonde vésicale, l'aspiration trachéo-bronchique, etc., ces actes sont inscrits au décret de compétences infirmières mais ne sont pas remboursables par l'Assurance-Maladie.

En conséquence, ils restent à la charge du patient.

Quelques subtilités

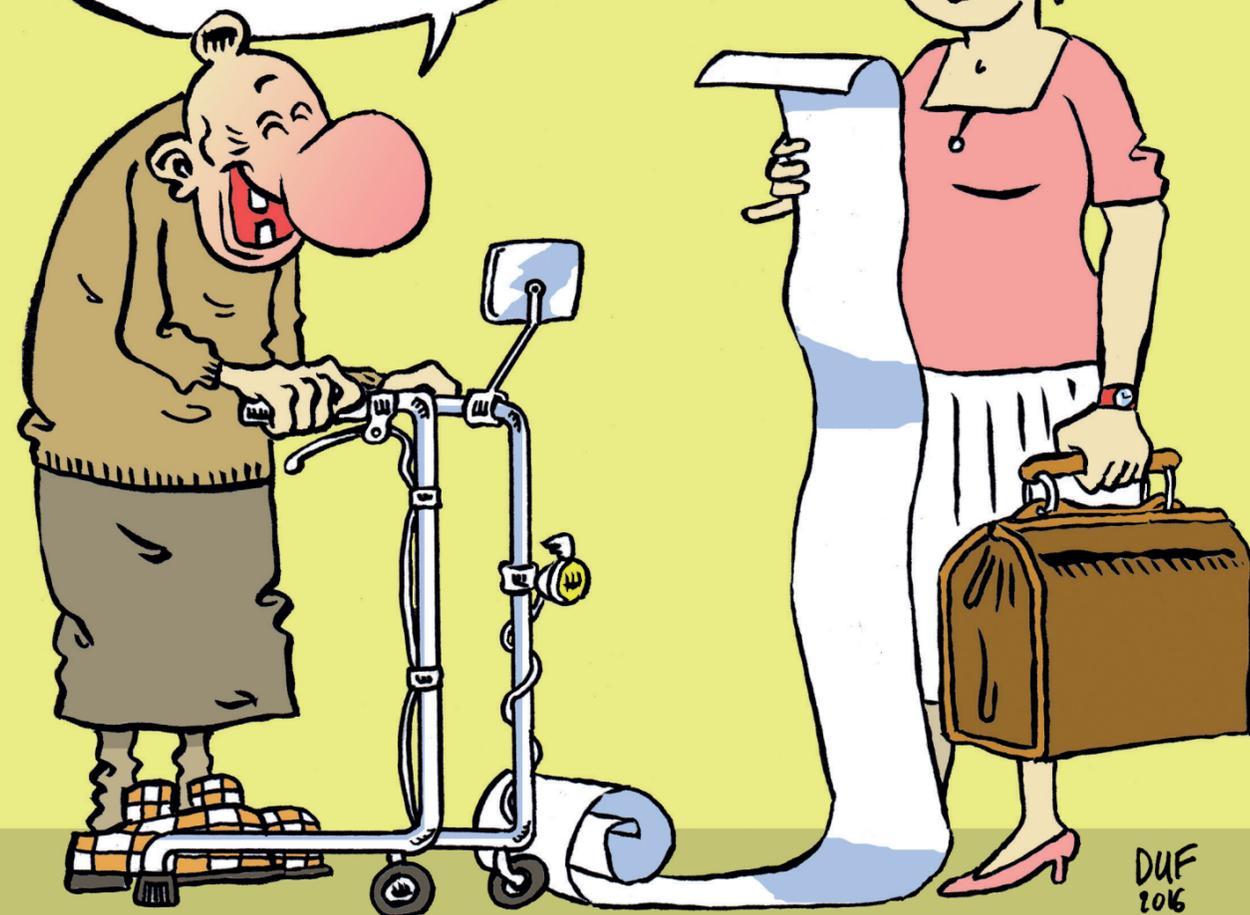
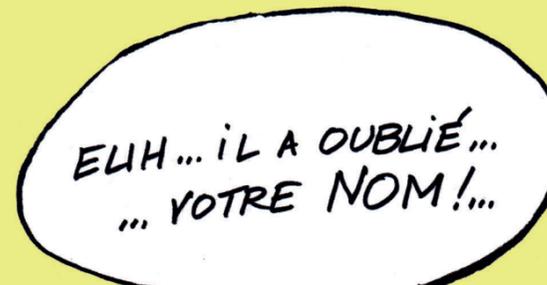
Qui pense « soins d'hygiène », pense prescription de DSI !

Rappel : uniquement à partir du **formulaire cerfa 12102*01**.



Le pilulier est l'outil de vérification de l'observance du traitement et de sa planification, faisant ainsi partie de la séance hebdomadaire de surveillance clinique infirmière (rubrique DSI : Dépendance). Ne pas mentionner le terme « pilulier » sur la prescription.

LES INDISPENSABLES DE LA PRESCRIPTION DE SOINS INFIRMIERS



Pourquoi cet outil ?

Pour une bonne prescription des soins infirmiers

Mode d'emploi

En italique : rédaction conforme | En rouge : vos prescriptions thérapeutiques.

Voici les principaux soins infirmiers que vous pouvez être amenés à prescrire. La qualité de la rédaction de l'ordonnance permet à l'infirmier une exécution et une facturation à l'Assurance Maladie précises des actes prescrits.

PANSEMENT

Un pansement :

courant ou *lourd et complexe* (préciser le type : méchage chirurgical, avec détersion, surface de la plaie, ...), tous les ... jours pendant ... jours, dimanche et jours fériés si nécessaire.

→ établir un protocole → prescrire le matériel : rubrique MATERIELS.

PATIENTS PRESENTANT DES TROUBLES PSYCHIATRIQUES

Administration et surveillance d'une thérapeutique orale à domicile chez un patient présentant des troubles psychiatriques ou cognitifs sévères, ... fois par jour, tous les ... jours pendant ... jours, dimanche et jours fériés inclus.

→ soumis à accord préalable à partir du 2^{ème} mois.

MISE EN OEUVRE OU MODIFICATION D'UN TRAITEMENT

(ex. : tension artérielle, ...)

Surveillance et observation d'un patient lors de la mise en oeuvre d'un traitement, ou modification de celui-ci, une fois par jour pendant ... jours. (durée maximum de 15 jours renouvelable avec une nouvelle prescription selon des critères médicaux ou sociaux).

→ non applicable aux patients insulino-dépendants (rubrique INSULINE).

DEPENDANCE : DEMARCHE DE SOINS INFIRMIERS (DSI)

→ prescrire la DSI obligatoirement sur le formulaire cerfa 12102*01.

Une DSI est prescrite pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable avec une nouvelle prescription dans la limite de 5 DSI par an par patient.

Avec cette prescription, l'infirmier déterminera le nombre de séances de soins individualisés, continus et adaptés aux besoins de la personne dépendante.

Ces séances de soins prendront la forme :

soit

de séances de soins quotidiens

Elles englobent : soins d'hygiène, actes de surveillance clinique et de prévention des risques (chute, iatrogénie, escarre), évaluation et prévention de la douleur, suivi de l'alimentation, de l'élimination, de la mobilisation, etc.

de séances hebdomadaires de surveillance clinique infirmière et de prévention

Elles comprennent notamment le contrôle des principaux paramètres, la vérification de l'observance du traitement et de sa planification, le contrôle des conditions de confort et de sécurité du patient.

Identification PRESCRIPTEUR :
Nom et prénom
Spécialité
n° ADELI
n° RPPS
n° FINESS établissement
Coordonnées de contact

Date de l'ordonnance

Identification PATIENT :
Nom et prénom
Date de naissance

Les deux questions à se poser avant de rédiger la prescription :

- 1/ « Ma prescription relève-t-elle d'une ALD ? »
> Si oui, ordonnance bizona ou préciser « ALD »
- 2/ « Ma prescription relève-t-elle d'une DSI ? »
> Si oui, formulaire cerfa (rubrique DSI)

Faire réaliser par IDE :

- « à domicile » ou « au cabinet »
- ...
- ...
- ...

Signature obligatoire

PRESCRIPTION DES MATERIELS NECESSAIRES AUX SOINS

- Ordonnance séparée de la prescription de soins infirmiers
- Perfusions :
 - Set de perfusion adaptée à la voie d'administration (CIP, Picc-line, voie centrale ou périphérique)
NB : prescription médicale uniquement
- Pansements :
 - Set de pansements : chroniques ou postopératoires
 - Traitement adapté à la plaie
 - Protocole de soins si nécessaire
- Sonde urinaire :
 - Set de sondage
 - Sonde n° ...

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Art. R4311-7 du Code de la santé publique :

L'infirmier est habilité à pratiquer des actes soit en application d'une **prescription médicale** qui, sauf urgence, est écrite, **qualitative et quantitative, datée et signée**, soit en application d'un **protocole** écrit, qualitatif et quantitatif, préalablement établi, daté et signé par un médecin.

Les prescriptions destinées au pharmacien, au laboratoire et à l'infirmier libéral doivent être faites sur des ordonnances différentes.

PRELEVEMENT SANGUIN ET ANALYSE D'URINES

Faire pratiquer par IDE un prélèvement sanguin à jeun ou non (à préciser au patient), à domicile et/ou urgent si nécessaire.

- Préciser au patient la nature du prélèvement (sanguin, urinaire, sécrétion).
- Préciser un horaire à respecter le cas échéant.

→ pour la détermination d'un groupe sanguin, préciser « Deux déterminations ».

INR

Faire pratiquer par IDE un INR tous les ... jours, et plus si nécessaire, pendant ... jours.

→ mentionner la cible. → établir un protocole d'adaptation.

INJECTION

Injection de (nom du produit + dosage), en (voie d'administration : IM, IV, SC), ... fois par jour pendant ... jours.

Préciser les horaires exacts de réalisation des actes (uniquement si justification médicale), « dimanche et jours fériés compris » si nécessaire.

→ établir un protocole si nécessaire.

CALCIPARINE® OU HEPARINE A BAS POIDS MOLECULAIRE

Injection de (nom du produit + dosage) à 12h ou 8h d'intervalle (indiquer des horaires précis) pendant ... jours, dimanches et jours fériés.

INSULINE

Injection de (nom de l'insuline + dosage), ... fois par jour (préciser les horaires, uniquement si justification médicale), dimanches et jours fériés.

→ établir un protocole.

→ pour un patient de + de 75 ans, prescrire « séance hebdomadaire de surveillance clinique et de prévention pendant ... mois » (art. 5 bis NGAP), qui permet à l'infirmier, entre autres, d'éduquer le patient, de vérifier l'observance des traitements, de contrôler la pression artérielle, de participer au dépistage et au suivi d'éventuelles complications, de tenir une fiche de surveillance et de transmettre les informations au médecin traitant.

PERFUSION

Une perfusion de (nom du ou des produits) en (mode d'administration, IV, SC, sur CIP, ...) sur une durée de (temps), ... fois par jour (ou indiquer des horaires précis), pendant ... jours, dimanches et jours fériés si nécessaire.

→ préciser si nécessité ou non d'une surveillance continue de la séance de perfusion par l'infirmière.

→ prescrire le matériel : rubrique MATERIELS.